

# Critères de sélection du directeur de l'école

79. Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :

1° la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;

2° les critères de sélection du directeur de l'école;

96.8 Le directeur de l'école est nommé par la commission scolaire selon les critères de sélection qu'elle établit après consultation du conseil d'établissement.

La commission scolaire peut désigner une personne pour occuper temporairement le poste de directeur de l'école, en appliquant les dispositions des conventions collectives ou des règlements du ministre qui peuvent être applicables, le cas échéant.

<b>Être consulté</b>	<b>Préalablement à la nomination</b>
----------------------	--------------------------------------